

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 60 § 2 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la requête du SIAS

pour la modification du projet autorisé par la décision n° 2025-000431-M1 du 14 juillet 2025, sur les territoires des communes de Dalheim, Weiler-la-Tour, Manternach, Lenningen, Schuttrange, Schengen, Bous, Waldbredimus, Junglinster, Contern, Flaxweiler, Grevenmacher, Biwer, Frisange, Niederanven, Sandweiler, Remich, Wormeldange, Mondorf-les-Bains, Hesperange, Betzdorf, Stadtbredimus

a été accordée par le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 14 juillet 2026.

Une copie de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où elle peut être consultée sans déplacement.

Sur demande une copie est remise au requérant contre paiement des frais.

Le présent avis est affiché du 15 juillet 2026 au 15 octobre 2026

Dalheim, le 14 juillet 2026


La secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH


Le bourgmestre
Romain KILL